

POLITIQUE RELATIVE AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ALLIANCE ACT

*Approuvé dans sa version originale anglaise par le Comité directeur d'ACT
en 2016*

1. PORTÉE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ALLIANCE ACT

Réseau mondial d'action humanitaire, de développement et de défense de causes, l'Alliance ACT reconnaît l'importance des relations avec les principaux acteurs des secteurs de l'aide humanitaire et du développement. Dans son Document de fondation, l'Alliance a pris l'engagement suivant: «nous établissons des relations, renforçons notre efficacité et évitons tout double emploi en intensifiant notre coopération».

La portée de cette politique se limite aux relations formelles, tant à court terme qu'à long terme, que l'Alliance ACT entend nouer avec des institutions qui n'adhèrent pas à l'Alliance. ACT s'efforcera de soutenir ces relations à tous les niveaux et d'en tirer profit, en tenant compte de leurs contextes respectifs. Cette politique guidera l'ensemble de ses relations extérieures afin que l'Alliance puisse «collaborer étroitement avec d'autres organisations nationales, régionales et internationales œcuméniques, interreligieuses et issues de la société civile qui partagent les mêmes objectifs». Cette politique soutient et encourage les relations et contacts informels variés avec des organisations d'inspiration religieuse, des organisations de la société civile et des organisations internationales telles que l'ONU, entre autres. Elle soutiendra également les relations existantes des membres de l'Alliance. Elle n'impose ni ne limite la capacité et la possibilité, pour les membres et forums, d'établir des contacts avec un large éventail d'acteurs. Les relations extérieures seront guidées par la vision et la mission de l'Alliance¹.

La présente politique vise les objectifs suivants:

1. développer les motifs et la justification de chaque relation que l'Alliance ACT entretient avec des entités extérieures;
2. déterminer les relations extérieures requises pour réaliser la vision et la mission de l'Alliance, notamment la mise en œuvre de son orientation stratégique à long terme;
3. définir les principaux organismes extérieurs avec lesquels l'Alliance ACT devra délibérément chercher à établir des relations;
4. instaurer les principes et les processus qui guideront les relations de l'Alliance ACT avec des entités extérieures;
5. fournir des directives destinées à l'équipe de gouvernance, aux membres, au personnel du Secrétariat et aux partenaires amenés à représenter l'Alliance ACT dans des structures extérieures²;
6. anticiper et atténuer les risques pouvant découler des relations des membres et des forums d'ACT avec des entités extérieures.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

1. **Valeur ajoutée:** toutes les relations extérieures doivent s'efforcer d'apporter une valeur ajoutée à l'orientation stratégique de l'Alliance.

¹ Document de fondation de l'Alliance ACT

² Conformément au document intitulé «Mandat des membres d'ACT représentant l'Alliance ACT dans des conseils et processus mondiaux extérieurs», adopté par le Comité directeur en avril 2013.

- II. **Analyse des risques et avantages:** dans les situations où une relation avec une entité extérieure comporte des risques, ceux-ci doivent être clairement compensés par les avantages de cette relation. Une analyse des risques et avantages devra être réalisée dans ces situations.
- III. **Redevabilité:** le coordonnateur du Secrétariat, le membre représentant ou la personne responsable d'une relation extérieure donnée doit rendre des comptes à l'Alliance par l'intermédiaire de ses structures de désignation (équipe de gouvernance, secrétaire général-e, forum, gestion du secrétariat) et agir en vertu du mandat reçu.
- IV. **Qualité et capacité de représentation:** tout doit être fait pour que la représentation ou toute autre participation dans le contexte de relations extérieures soit assurée par des individus capables de consacrer à cette fonction le temps, l'expertise et les autres ingrédients principaux nécessaires.
- V. **Transparence:** toutes les relations entre ACT et des entités extérieures seront fondées sur la transparence. Les informations relatives à une relation donnée et au contenu des discussions seront communiquées aux membres de l'Alliance qui en font la demande, en tenant compte, le cas échéant, des impératifs de confidentialité et de discrétion. Lorsque des financements sont concernés, un mandat sera créé pour communiquer clairement la nature, l'objet et le calendrier de chaque partenariat important.
- VI. **Marque:** la politique de marquage/co-marquage de l'Alliance ACT s'applique dans les cas où elle s'engage dans des activités avec des partenaires extérieurs.
- VII. **Apprentissage:** l'Alliance ACT est une alliance reposant sur l'apprentissage. À ce titre, il faudra saisir toutes les occasions de tirer des enseignements de la coopération avec des entités extérieures et de faire part de cette expérience à l'ensemble des membres.

3. GROUPES D'ACTEURS

3.1. *Partenaires œcuméniques*

Le Document de fondation de l'Alliance ACT énonce que « nous donnons la priorité au rôle des Églises locales et de leurs ministères lorsqu'il s'agit de réagir aux besoins de la communauté en matière de secours humanitaires et de développement ». À cet égard, les relations avec les Églises et organisations rattachées n'ayant pas adhéré à l'Alliance ACT sont jugées prioritaires. Le Conseil œcuménique des Églises et d'autres organisations œcuméniques, notamment celles de tradition catholique romaine ou évangélique, les conseils nationaux d'Églises et les organisations œcuméniques régionales, entre autres, jouent un rôle important dans les secteurs dans lesquels œuvre l'Alliance ACT. Par conséquent, leurs diverses relations à tous les niveaux et avec les différentes structures de l'Alliance seront encouragées.

3.2. *Autres acteurs d'inspiration religieuse*

L'Alliance ACT reconnaît l'importance d'unir ou de coordonner les activités d'aide humanitaire, de développement et de défense des causes avec d'autres organisations et réseaux d'inspiration religieuse. ACT privilégiera et encouragera le tissage de relations à tous les niveaux avec des réseaux analogues d'autres confessions travaillant dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement, en particulier aux fins de la diffusion de messages communs, de la défense conjointe de causes ou d'activités en commun.

3.3. Organisations et réseaux non gouvernementaux

Le tissage de relations avec des réseaux de la société civile s'explique principalement par le fait que l'Alliance ACT fait partie de la société civile mondiale, régionale et nationale. Il existe et il existera de nombreux cas dans lesquels ACT sera tenue d'œuvrer ou de s'exprimer en solidarité avec d'autres organisations de la société civile. Par conséquent, il est bénéfique d'entretenir des relations stratégiques avec elles.

3.4. Institutions gouvernementales et intergouvernementales

ACT reconnaît le rôle des gouvernements, à qui il incombe au premier chef de garantir les droits de la personne et le développement durable pour leurs citoyens et citoyennes. Une grande partie des activités de lobbying, de défense de causes et de campagne de l'Alliance vise dès lors à influencer les politiques et les pratiques publiques. Des relations fiables avec les gouvernements, les institutions intergouvernementales et les syndicats sont donc envisagées à des fins de défense de causes et de collaboration propices à la mission de l'Alliance. Outre les gouvernements principaux des hémisphères Sud et Nord, les grandes plateformes intergouvernementales comprennent notamment l'Union africaine, l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des États américains.

3.5. Organisation des Nations Unies et autres agences multilatérales et bilatérales

Les priorités mondiales sont définies depuis plusieurs décennies par l'Organisation des Nations Unies et ses organismes et programmes. Le développement durable, l'environnement et les changements climatiques, les droits de la personne, l'action humanitaire théorique et pratique, la problématique hommes-femmes, le commerce et bien d'autres priorités fondamentales pour l'Alliance ACT sont menés à bien par des processus qui sont hébergés ou organisés par l'ONU. L'Alliance ACT est accréditée auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en qualité d'observatrice, ce qui lui permet d'avoir accès aux principaux processus et d'y prendre part.

3.6. Institutions financières internationales

La Banque mondiale et le Fonds monétaire international exercent une influence considérable sur le développement, les plans de développement et l'économie de nombreux pays du monde, notamment dans les pays en développement. L'intérêt de ces institutions pour l'activité des organisations d'inspiration religieuse s'est accru au fil des ans, comme l'ont illustré récemment la déclaration sur l'«Impératif moral» et la consultation sur la religion et le développement dirigée par la Banque mondiale. Les institutions financières disposent d'une présence régionale et nationale, avec par exemple les différentes banques de développement régionales, dont l'influence sur les gouvernements est immense. Beaucoup d'entre elles servent également à l'acheminement de ressources financières et techniques dans lesquelles les organisations de la société civile peuvent puiser.

3.7. Entités du secteur privé

L'importance du monde des affaires et du secteur privé en tant qu'acteurs du développement et de l'action humanitaire a sensiblement augmenté ces dernières années. L'Alliance ACT continue de développer ses

connaissances et ses échanges avec différentes branches du secteur privé. Il faut mettre au point une stratégie volontariste délibérée concernant les multiples aspects des relations et des interactions avec ce secteur.

4. AIDE-MÉMOIRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'aide-mémoire ci-dessous concerne les relations extérieures de nature formelle.

4.1. *Élaboration d'une note explicative*

Lorsqu'une relation extérieure potentielle a été identifiée, ou bien lorsqu'une organisation/entité externe a sollicité l'Alliance ACT pour une relation de travail, une simple note explicative sera rédigée, contenant une explication et les objectifs de la relation. La note comprendra, si nécessaire, les termes de référence concernant la relation, ainsi que des renseignements tels que des échéances, une analyse des risques et s'il est besoin d'un protocole d'accord ou d'autres processus administratifs.

4.2. *Approbation de la relation*

La note explicative est communiquée à l'équipe directionnelle du Secrétariat qui examinera les avantages et les risques que comporte la relation proposée et formulera des recommandations à l'intention du/de la secrétaire général-e pour approbation finale ou renvoi à la gouvernance. Des conseils seront demandés aux groupes consultatifs compétents si nécessaire.

4.3. *Affectation d'un-e référent-e*

Le/la secrétaire général-e est responsable des relations extérieures formelles de l'Alliance ACT au niveau du Secrétariat. Toutefois, il est prévu qu'il/elle ait la possibilité de choisir d'affecter des relations à un membre du personnel du Secrétariat, à une organisation membre ou à un membre de la famille œcuménique. Il sera désigné un-e référent-e pour chacune des relations extérieures formelles qu'entretient l'Alliance ACT.

4.4. *Mise en relation avec un groupe consultatif et/ou une communauté de pratique*

Selon les besoins, une structure supplémentaire au sein de l'Alliance, autre que le Secrétariat, sera mandatée pour réaliser le suivi et établir un rapport pour chaque relation extérieure, en particulier en ce qui concerne les exigences de contenu.

5. REPRÉSENTATION D'ACT AU SEIN DES CONSEILS ET PROCESSUS MONDIAUX

Le mandat des relations extérieures d'ACT intègre l'éventualité que des personnes (ou des organisations) soient mandatées pour représenter ACT dans le cadre de conseils et de processus mondiaux, régionaux et nationaux. Dans ce cas, le Mandat des membres d'ACT représentant l'Alliance ACT dans des conseils mondiaux extérieurs s'applique.

6. SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Toutes les relations extérieures de l'Alliance ACT seront évaluées à la fin de chaque période stratégique de l'Alliance ACT, ou plus fréquemment si nécessaire. Les enseignements tirés de ces relations seront clairement présentés. Toutefois, chaque référent-e devra produire un rapport de situation annuel sur la relation le/la concernant, et aviser le/la secrétaire général-e dans le cas où une relation exigerait une intervention immédiate.

